

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT ARRÊTÉ DE COORDINATION INDIVIDUEL

Le Président,

- **VU** le code de la route ;
- **VU** le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L46, L47 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3642-2-I.5, L2213-1, L2213-2 et L2215-1 ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1 et R115-1 à R115-4 ;
- **VU** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, modifiée et relative à la voirie des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- **VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** la délibération du 25 juin 2012, approuvant le règlement de voirie communautaire fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'exécution des chantiers sur le domaine public métropolitain ex-communautaire ;
- **VU** le règlement de voirie du département du Rhône fixant les modalités techniques applicables à l'exécution des chantiers sur le domaine public métropolitain ex-départemental ;
- **VU** l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- **VU** la demande de : CALUIRE ET CUIRE-Intervenant ; en date du : 08/03/2022
- **Considérant** la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'intervenant : CALUIRE ET CUIRE-Intervenant
Ville de Caluire et Cuire
- 69300 Caluire et Cuire

est autorisé à exécuter ses travaux dans les conditions suivantes :

- Référence du chantier : - code LYvia : 202203390
- Typologie du chantier : HORS_PROCEDURE
- Nature des travaux : Construction de réseau éclairage public
- Localisation des travaux : Chemin du Charroi depuis angle Avenue Général de Gaulle jusqu'au 747 Chemin de la Combe
- Commune de gestion voirie : 69300 Caluire-et-Cuire
- Période de réalisation, du : 16/03/2022 au 30/06/2022

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas l'intervenant d'adresser à la Métropole de Lyon, au moins 30 jours avant la date de commencement des travaux, un dossier pour accord technique préalable, établi conformément au règlement de voirie, ainsi que la permission de voirie, si nécessaire.

Dans l'hypothèse d'une modification de la circulation existante sur une ou plusieurs voies par le fait de son chantier, l'intervenant devra solliciter préalablement un arrêté de circulation auprès de la commune, agissant pour le compte de la Métropole.

Toute demande de prolongation de délai d'exécution doit parvenir au Président de la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 5 jours ouvrables avant la date limite de fin prévue des travaux.

En l'absence d'un refus formulé expressément par le Président de la Métropole à l'intervenant par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date limite de fin prévue des travaux, la demande de prolongation est réputée accordée tacitement.

Article 3 : En présence d'arbres d'alignement, l'intervenant est tenu de respecter les dispositions du règlement de voirie communautaire.

Article 4 : La présente autorisation doit être affichée pendant deux mois en mairie.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 09/03/2022

Pour le Président de la Métropole de Lyon



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives